



Fermeture d'un logement social étudiant

Par **TheRazgriz**, le **20/11/2014** à **16:30**

Bonjour,

Actuellement étudiant dans l'enseignement supérieur, je loue une chambre universitaire. Il se trouve que la Ville dans laquelle je loge a pris la décision de fermer le centre le 31 décembre prochain. Je n'ai été prévenu qu'il y a quelque jour et ce grâce à un article de journal.

La directrice du dit centre ainsi que le président de l'association départemental gérant la résidence ont néanmoins eu la sollicitude de nous glisser une lettre sous la porte pour nous prévenir de notre expulsion future.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Je crois savoir que ce genre de lettre doit se faire obligatoirement par courrier recommandé avec avis de réception. Puis-je contesté si ce ne fut pas le cas?
- La loi oblige le bailleur de proposer un logement équivalent correspondant aux besoins et aux capacités du locataire mais dans quel limite de budget? de zone géographique? Ai-je le droit de contester ou de demander des compensations supplémentaires?
- Enfin, mon préavis étant de deux mois, est-ce déjà légal de nous prévenir d'une cessation de bail aussi tardivement?

Merci d'avance de vos réponses,

Cordialement,

TheRazgriz, humble étudiant en déroute.